

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 5619).
2. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 5620).
3. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 5620).
4. — Nomination d'un secrétaire du Sénat. — Candidature (p. 5620).
5. — Questions orales (p. 5620).

Accord conclu entre Antenne 2 et un quotidien (p. 5620).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Christian Poncelet.

Concertation pour l'élaboration des projets du métro Pont de Neuilly—Défense (p. 5621).

Question de M. Charles Pasqua. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Charles Pasqua.

Atteintes aux libertés en Afrique du Sud (p. 5622).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Serge Boucheny.

Action de la diplomatie française en faveur de la Namibie (p. 5623).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Serge Boucheny.

Sauvegarde des sociétés d'audit françaises (p. 5624).

Question de M. Jacques Thyraud. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Jacques Thyraud.

Développement de la fabrication des médailles commémoratives (p. 5625).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Serge Boucheny.

Perquisitions domiciliaires concernant la taxe sur les magnétoscopes (p. 5626).

Question de M. Michel Caldaguès. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Michel Caldaguès.

6. — Nomination d'un secrétaire du Sénat. — Proclamation (p. 5627).

7. — Ordre du jour (p. 5627).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application des articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. Guy Besse est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Indre, M. René Touzet décédé le 18 novembre 1982.

— 3 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 18 novembre 1982, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel le 18 novembre 1982, qui déclare partiellement non conforme à la Constitution la loi modifiant le code électoral et le code des communes et relative à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU SENAT

Candidature.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire du Sénat en remplacement de M. Roland Ruet, démissionnaire.

La réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe a fait savoir à la Présidence qu'elle présente la candidature de M. Jacques Habert aux fonctions de secrétaire du Sénat.

Cette candidature a été affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 3 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ACCORD CONCLU ENTRE ANTENNE 2 ET UN QUOTIDIEN

M. le président. M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de la communication qu'à cette date ne sont toujours pas connues l'adresse du siège de la Haute autorité, créée par la loi sur la communication audiovisuelle récemment mise en place par le Président de la République, et la marche à suivre pour saisir cette instance suprême d'une question entrant dans ses compétences.

Faute de pouvoir s'adresser par les voies réglementaires à la Haute autorité, il lui demande en qualité de ministre de tutelle de la télévision le jugement qu'il porte sur l'accord conclu entre Antenne 2 et *L'Humanité*, compte tenu, d'une part, de ce que le quotidien communiste n'est pas un journal d'information, mais l'organe central d'un parti politique et, d'autre part, que la rédaction d'Antenne 2 s'est prononcée, par 45 voix contre 4, contre toute collaboration avec l'organe officiel d'un parti politique quel qu'il soit. (N° 291.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre de la communication. Monsieur le sénateur, il est vrai que la Haute autorité de la communication audiovisuelle, créée par décret présidentiel le 22 août 1982, ne s'est installée dans son siège définitif qu'au début de novembre, le temps que ce siège soit trouvé, que le contrat de location soit négocié et que les quelques aménagements nécessaires y aient été réalisés.

Pendant les deux mois qui ont précédé cette installation, l'institution a fonctionné dans des locaux provisoires mis à sa disposition par la société Radio France. La presse l'a si abondamment fait savoir qu'on pouvait penser que tout le monde le savait, comme en attestent les centaines de lettres qui lui sont parvenues. De nombreux parlementaires ont d'ailleurs facilement trouvé cette adresse.

Au demeurant, monsieur le sénateur, le ministre de la communication se serait fait un devoir de transmettre votre courrier, comme sans doute les services de votre assemblée. Quoi qu'il en soit, il n'y a plus désormais de problème, la Haute autorité étant maintenant dans ses meubles : avenue Raymond-Poincaré, dans le 16^e arrondissement, au numéro 100. Je puis même vous indiquer son numéro de téléphone, c'est le 501.58.88. Voilà ! Vous êtes nanti de tous les détails.

Quant aux conditions de saisine, nulle règle limitative n'est fixée par la loi, ni par les textes d'application. De nombreux élus l'ont déjà interrogée, ainsi que d'autres citoyens.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, je fais observer que certaines chaînes de télévision, en particulier Antenne 2, ont, avant l'exemple que vous avez cité, réalisé des opérations de même nature avec différents quotidiens. Je ne les citerai pas, mais j'en ai la liste ici. Elles n'ont pas suscité les mêmes inquiétudes. Je m'étonne de la sélectivité de cette vigilance.

Toutefois, à ma connaissance, la Haute autorité a elle-même été saisie de la question qui vous préoccupe. Elle n'a pas répondu sur le fond, mais elle a fait savoir qu'elle définirait prochainement les conditions dans lesquelles pourraient être montées des opérations associant une société de programme et un organe de presse écrite.

En attendant que sa réflexion sur le sujet soit achevée, la Haute autorité a recommandé aux présidents des chaînes de ne pas engager de nouvelles opérations du même genre. Vous comprendrez donc que le Gouvernement s'interdise, dans ces conditions, d'aller plus loin dans ses appréciations et de porter un jugement.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre d'Etat, je ne peux que regretter que ma question vienne si tardivement à l'ordre du jour, car il est parfois difficile de concilier l'agenda du ministre de la communication et celui du parlementaire que je suis. Mais cela me vaut le plaisir d'obtenir une réponse de M. le ministre des transports. En la circonstance, les transports assureront la communication de l'image !

Cependant, si le sujet qui a motivé ma question a quelque peu perdu de son actualité, le principe en cause plus que jamais mérite à mon sens de s'y attarder. Je n'ai nullement l'intention, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander d'intervenir pour que la direction d'Antenne 2 conclue avec l'organe d'un parti politique d'opposition un accord comparable à celui que j'ai mis en cause. Vous avez fait allusion à des accords précédents. C'est vrai, mais ces accords ont été conclus avec des quotidiens, qu'il s'agisse de *Liberation*, de *l'Unité* ou d'autre organe de presse reflétant une même tendance politique.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Non, non !

M. Christian Poncelet. Je ne veux pas vous demander qu'Antenne 2 conclut un accord avec un journal d'opposition pour deux raisons. D'une part, je ne suis pas mandaté pour présenter une telle requête. D'autre part, et c'est l'essentiel, si je condamne formellement la pratique à laquelle s'est livré Antenne 2, ce n'est pas en fonction du quotidien cosignataire, mais en raison de la nécessaire indépendance dont doivent faire preuve les journalistes d'Antenne 2.

Cela a été rappelé dans le passé alors que vous étiez dans l'opposition, et c'est rappelé aujourd'hui par les uns et par les autres.

Je voudrais me permettre de vous poser, aimablement comme c'est la tradition dans cette enceinte, une question. Comment auriez-vous réagi, monsieur le ministre d'Etat, si, hier, alors que vous étiez dans l'opposition, Antenne 2 avait passé un contrat de ce type avec le journal *La Lettre de la Nation* par exemple ? Votre réponse m'intéresse beaucoup, pour aujourd'hui, mais aussi pour demain.

La rédaction d'Antenne 2 a, en l'occurrence, c'est mon sentiment, commis une faute professionnelle. En concluant un accord avec *L'Humanité*, elle aliénait, tout au moins elle diminuait inévitablement la liberté de jugement et la capacité d'expression

des journalistes de sa rédaction dont je rappelle qu'ils doivent donner une opinion objective et neutre sur telle ou telle orientation politique. Chacun connaît les thèses défendues par le quotidien communiste, qu'il ne dissimule pas d'ailleurs.

Comment, dès lors, imaginer que tel journaliste, amené pour l'occasion à collaborer avec *l'Humanité*, puisse exposer un point de vue qui contredise la thèse défendue par ce quotidien. Ou bien le journaliste est amené à démontrer la partialité de celui-ci.

En d'autres termes, l'expérience tentée par Antenne 2 était professionnellement condamnable et vouée à l'échec. Je citerai deux raisons : soit que la collaboration projetée bute sur une impossibilité de faire coïncider deux éthiques professionnelles diamétralement opposées, et c'eût été l'hypothèse la plus favorable ; soit que cette collaboration parvienne à son terme, et cela eût alors impliqué que l'une des deux parties prenantes eût renoncé à ses convictions, et je pense plus particulièrement aux journalistes d'Antenne 2, ce qui, à mon avis, portait atteinte à l'âme du métier de journaliste.

Nous sommes donc en présence, monsieur le ministre d'Etat, de deux attitudes possibles, deux certitudes d'échouer.

Mais ce n'est pas là, et ce sera ma dernière observation, la seule erreur de la rédaction d'Antenne 2. On ne peut oublier non plus que celle-ci a passé outre à un vote qui repoussait — si mes renseignements sont exacts — par quarante cinq voix contre quatre, toute idée de collaboration avec l'organe officiel d'un parti politique quel qu'il soit. Si cette prise de position maintient intacte la conscience professionnelle des journalistes concernés, elle entache, en revanche, celle des directions de la rédaction, qui n'ont pas cru devoir en tenir compte.

En la circonstance, la démocratie et la concertation à laquelle vous faites souvent référence ont été bafouées. Je pense que sur ce point vous devez intervenir, et intervenir énergiquement, si vous voulez que ne soient pas mis en doute vos sentiments profondément démocratiques ; sinon il y aurait distorsion entre vos déclarations et l'acte qui est commis, et que vous laissez faire.

Quant au ministre de la communication, son trop long silence, dans cette regrettable affaire, a été interprété comme une approbation implicite.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'appelle de ma part le contrat passé entre Antenne 2, moyen d'information du pays, et un journal représentant une formation politique, donc par définition partisane.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je précise simplement que dans les collaborations qui avaient été nouées par Antenne 2 pour différentes opérations l'une concernait le journal *Les Echos*, lequel n'a jamais passé spécialement pour un journal de gauche.

Pour répondre à votre question, je dirai, à titre personnel — comme il s'agit d'une question rétrospective, je me replace à cette époque où je n'étais pas ministre — que je n'aurais vu, pour ma part, aucun inconvénient à une collaboration avec un journal quel qu'il soit pour une opération précise intéressant le pays dans la mesure où il n'y aurait eu, dans ce genre de pratique, aucune exclusive à l'égard des différentes grandes publications existant en France, le pluralisme étant ainsi assuré. C'est là ma position personnelle.

Quant au commentaire que vous avez fait, je répète qu'il appartient maintenant à la Haute autorité de dire la manière dont les choses doivent se passer dans l'avenir.

CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DES PROJETS DU MÉTRO PONT DE NEUILLY—DÉFENSE

M. le président. M. Charles Pasqua expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que les projets de prolongement du métro Pont de Neuilly à La Défense ont été élaborés sans la moindre concertation avec les élus locaux.

Dans l'hypothèse où il déplorerait une telle attitude, il lui demande quelles initiatives il entend prendre afin que les élus du département et des municipalités concernées puissent exprimer leur avis sur les projets de la R. A. T. P. et faire entendre les souhaits des usagers. (N° 289.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le sénateur, la régie autonome des transports parisiens a pris l'initiative, en 1981, d'une réunion de travail avec les

communes concernées par le prolongement de la ligne 1 à La Défense, réunion au cours de laquelle ont été exposées les grandes lignes du projet mis au point par la régie, notamment les choix qui se sont imposés concernant le tracé de la ligne et le franchissement de la Seine.

Le dossier que vous évoquez n'est donc pas nouveau. Il a été initié par mes prédécesseurs, notamment par M. Joël Le Theule. C'est à cette époque qu'ont été menées les études et, naturellement, je n'ai pas de raison de douter que les procédures de concertation aient bien été respectées.

La nécessaire continuité de l'Etat a abouti à ce que le schéma de principe du prolongement de la ligne 1 soit pris en considération par le syndicat des transports parisiens, réuni le 26 avril 1982 en sa séance du conseil d'administration où sont représentés les départements.

Depuis cette prise en considération par le syndicat des transports parisiens, cette opération a été placée au rang des premières priorités par le conseil régional d'Ile-de-France.

La R. A. T. P. va donc établir, conformément à la législation, une étude d'impact qu'elle communiquera au public. Cette étude d'impact fournira tous les éléments d'appréciation nécessaires et présentera, en particulier, les résultats d'études de variantes qui sont actuellement mises au point pour rechercher la meilleure insertion possible du projet.

Le projet retenu ne nécessite pas l'acquisition d'emprises ni d'expropriations ; aussi l'enquête d'utilité publique n'est-elle pas obligatoire, si l'on s'en tient à la lettre de la loi. Mais je puis vous indiquer que j'ai décidé l'ouverture, en 1983, d'une enquête d'utilité publique sur le prolongement de la ligne 1 à La Défense, afin de permettre aux élus et au public d'exprimer leur avis sur les projets présentés par la R. A. T. P. Ainsi, chacun pourra dire ce qu'il a à dire.

A ce sujet, vous me permettrez d'ajouter que les dispositions contenues dans le projet de loi d'orientation des transports intérieurs sont de nature à conforter les procédures de concertation, notamment les dispositions des articles 4 et 14. L'adoption de ce projet dans les meilleurs délais par votre assemblée permettra donc d'améliorer cette concertation dans le sens que vous souhaitez, monsieur Pasqua.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre d'Etat, je ne vous fais pas le reproche d'être l'initiateur de ce projet. Par ailleurs, mon expérience de parlementaire me permet de connaître l'entêtement et la ténacité des bureaux des administrations et des services officiels. Les gouvernements changent, mais les projets demeurent ! Et souvent, à l'occasion d'un changement de gouvernement, tel responsable, tel haut fonctionnaire peut enfin sortir de son tiroir un projet qui traînait depuis un certain temps et essayer de le faire aboutir.

Tout d'abord, j'ai pris acte avec satisfaction, monsieur le ministre d'Etat, de l'information que vous avez bien voulu me donner selon laquelle il sera procédé à une enquête d'utilité publique.

Elu du département des Hauts-de-Seine, ancien président du conseil général de ce département, habitant Neuilly, je connais parfaitement les problèmes auxquels nous avons à faire face dans le domaine des transports. Je considère donc comme tout à fait normal qu'aussi bien le conseil régional que la R. A. T. P. s'en préoccupent et essaient de trouver une solution. Je ne suis pas certain, cependant, que celle qui semble avoir été retenue soit la bonne et je voudrais à ce sujet présenter quelques observations.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous vous êtes rendu à Nanterre avec le président de la R. A. T. P. et, à cette occasion, vous avez annoncé officiellement que la ligne de métro n° 1 serait prolongée du Pont-de-Neuilly à La Défense et que le tracé retenu enjamberait la Seine.

Vous ne serez pas étonné si je vous dis que cette décision a suscité un très vif émoi au sein de la population de Neuilly et je saisis cette occasion pour vous signifier solennellement la protestation des intéressés. Permettez-moi de porter à votre connaissance les diverses raisons de ce mécontentement.

Tout d'abord, puisque nous parlons de la concertation à laquelle vous semblez très attaché, on ne peut pas appeler concertation ce qui s'est passé entre vos services, ceux de la R. A. T. P. et les élus de Neuilly. Certes, je n'ignore pas que le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des études générales de la R. A. T. P. ont

présenté leur projet au conseil municipal, mais je n'appelle pas concertation les exposés de ces hauts fonctionnaires. Tout au plus est-ce un alibi, un simulacre de concertation, ou, plus exactement, la mise devant le fait accompli. La meilleure preuve en est que, à la suite de ces exposés, un débat a eu lieu dont il n'a été tenu aucun compte et qu'il n'y a pas une virgule de différence entre le projet soumis à l'assemblée municipale de Neuilly et celui que vous avez officialisé.

Je tenais donc, en premier lieu, à vous faire part des protestations du maire et du conseil municipal de Neuilly pour le peu d'égards que l'on a eu à leur endroit.

Je note d'ailleurs au passage qu'en décidant, alors que rien ne vous y obligeait, qu'une enquête d'utilité publique aurait lieu, vous répondez en partie à ces préoccupations puisque vous dites que non seulement la population, naturellement, mais aussi les élus pourront faire connaître leur sentiment.

En second lieu, je déplore que vous, qui êtes ministre d'Etat, ministre des transports, et qui manifestez de légitimes ambitions pour votre département ministériel, vous n'avez pas saisi l'occasion du projet de prolongement de la ligne de métro n° 1 pour amorcer une politique cohérente des transports entre Paris et la banlieue ouest, car c'est là que se situe le problème.

Au lieu d'envisager dans sa globalité la question des migrations dans l'ouest parisien et de prendre ce problème à bras le corps afin de lui trouver une solution d'ensemble, on se contente de la mesure ponctuelle et parcellaire qui consiste à prolonger une ligne de métro. C'est décevant. La réputation qui vous avait précédé était de meilleur augure et laissait présager une plus grande ambition. On pouvait notamment espérer que vous vous attacheriez à résoudre les innombrables problèmes engendrés par cette véritable autoroute urbaine qu'est devenue l'avenue Charles-de-Gaulle.

En effet, ce n'est pas tant une loi d'orientation qu'attendent les habitants de Neuilly — bien que cette loi, je n'en doute pas, soit nécessaire — que l'enfouissement de cette autoroute qui coupe leur ville en deux.

En troisième lieu, je ne pense pas que vous puissiez persister, non plus que la R. A. T. P., dans l'intention de faire passer le métro au-dessus du pont de Neuilly, et ce pour plusieurs raisons.

La première, et la plus importante, est que la population de Neuilly y est opposée ; le vote unanime intervenu en séance du conseil municipal est éloquent et ne saurait vous laisser indifférent.

La deuxième raison est que la commission régionale des sites a toujours maintenu que le pont de Neuilly et ses alentours étaient un site protégé. La municipalité en a toujours tenu le plus grand compte, au point de modifier les projets d'urbanisme qu'elle avait elle-même élaborés. Comment pourriez-vous vous-même déroger à cette règle ?

Enfin — dernière raison — il existe une solution qui aurait le mérite de réconcilier toutes les parties en cause. Nul ne conteste le fait que le transport de dizaines de milliers d'employés et de travailleurs de toutes sortes et la concentration de bureaux à La Défense posent un certain nombre de problèmes qui ne sont pas résolus, surtout entre Neuilly et La Défense. Mais en ce moment où, justement, le Gouvernement parle de mesures d'économie et d'austérité, on est en droit de se demander si le prolongement d'une ligne de métro du pont de Neuilly à La Défense constitue la solution la meilleure alors qu'il existe une possibilité plus simple qui consiste à créer un arrêt du R.E.R. avec une correspondance métro-R.E.R. à la station Pont-de-Neuilly où passe cette ligne.

Je souhaiterais à tout le moins que, dans les études qui sont conduites — et si vous pouviez me répondre sur ce point ce serait déjà un grand progrès et un espoir pour les habitants de cette région — l'on réfléchisse également à cette solution qui a le mérite de ne pas provoquer de travaux considérables et de répondre aux préoccupations tant des usagers que des habitants de Neuilly.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS EN AFRIQUE DU SUD

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la journée du 11 octobre 1982 proclamée par l'O.N.U. « Journée internationale de solidarité en faveur des prisonniers politiques d'Afrique du Sud ».

Il lui demande quelles ont été les démarches de la France pour faire connaître les atteintes aux libertés en Afrique du Sud et pour aider le peuple d'Afrique du Sud en lutte pour ses droits et la liberté. (N° 298.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le sénateur, le ministre des relations extérieures m'a chargé, étant empêché, de vous rappeler que la France s'est bien évidemment associée, à l'occasion de la journée du 11 octobre 1982 proclamée par l'O.N.U. « Journée internationale de solidarité en faveur des prisonniers sud-africains », aux deux déclarations prononcées respectivement au nom des Dix et au nom du groupe des Etats occidentaux, notamment européens. A cette occasion, et d'une manière unanime, les pays concernés ont rappelé leur ferme condamnation de la politique d'apartheid menée par l'Afrique du Sud en dépit des innombrables appels de la communauté internationale, politique qui constitue une violation de la déclaration universelle des droits de l'homme.

En outre, à l'échelon communautaire, un appel solennel a été lancé au gouvernement sud-africain pour qu'il relâche tous les prisonniers politiques, victimes de graves mesures prises en application des lois sur l'apartheid, et pour qu'il mette fin à de tels actes de répression en accordant à ces prisonniers une liberté conditionnelle.

C'est dans le même esprit que la France s'est associée, le 4 octobre dernier, à une déclaration du président du Conseil de sécurité appelant les autorités sud-africaines à ne pas appliquer les sentences de mort prononcées contre des membres de l'*African National Congress*, mouvement dont le ministre rappelle qu'il a récemment ouvert à Paris un bureau d'information lui permettant désormais d'entretenir des rapports réguliers avec tous les milieux français intéressés par la situation en Afrique du Sud.

Ainsi, en conjuguant démarches sur des cas individuels et appels au sein des enceintes internationales, la France amplifie l'effort qu'elle fait pour que les autorités de Pretoria en viennent à respecter les droits de l'homme et à conférer à la majorité noire la part qui lui revient dans la société sud-africaine.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

J'ai déjà eu l'occasion personnellement de dire à M. le ministre des relations extérieures que nous avons des espoirs quant à l'attitude de la France pour la défense des libertés en Afrique du Sud. En effet, j'ai eu personnellement l'occasion d'intervenir de nombreuses fois sur le problème du respect des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie.

L'arrivée de la gauche au pouvoir en France a fait naître dans les pays africains un immense espoir quant à l'aide que la France pourrait leur apporter. Mais force est de constater que le régime blanc de Pretoria maintient son appareil répressif et continue d'ailleurs de l'étendre aux pays voisins. La responsabilité de notre pays est donc grande.

L'O.N.U., qui a décidé de faire de 1982 l'année internationale pour l'application des sanctions contre l'Afrique du Sud, a organisé le 11 octobre dernier, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, une journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud.

Les appels du M.R.A.P., le mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, se multiplient pour soutenir les victimes du racisme perpétué par le régime de Pretoria. Nous soutenons l'action du mouvement anti-apartheid pour faire connaître la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie à une opinion publique sous-informée, à cause, notamment, du silence presque total des mass media toujours fidèles à leur principe d'indignation sélective. Je souhaite vivement que les choses changent rapidement et que la presse, la radio et la télévision fassent l'effort nécessaire pour informer sur les crimes racistes.

Pour illustrer mon propos, je citerai quelques faits extraits d'une multitude d'autres exemples, tout aussi accablants pour le Gouvernement de Pretoria. Je crois nécessaire de rappeler que c'est l'Afrique du Sud qui détient le triste record mondial des exécutions capitales : 129 en 1980, soit, en moyenne, deux ou trois par semaine, sans parler des prisonniers que l'on « suicide ».

Je citerai également — vous l'avez rappelé — le cas de Nelson Mandela, cet homme âgé de soixante-quatre ans, qui est en prison depuis vingt ans, condamné à vie au bagne, et celui de Robben Island, dirigeant de l'*African National Congress*. A ce sujet, je signale l'intérêt qu'a suscité la décision prise par le Gouvernement français de permettre l'ouverture d'un bureau de l'A.N.C. à Paris.

Robben Island, cet homme courageux, a déclaré, lors de son procès en 1962 : « Plus forte que ma crainte des conditions effroyables de détention que je vais connaître est ma haine des

conditions effroyables que connaît mon peuple, dans ce pays tout entier... » Avec Nelson Mandela sont détenus aussi d'autres responsables de l'A. N. C.

A l'initiative de l'archevêque Trevor Huddleston du Royaume-Uni, président du mouvement anti-apartheid britannique, et avec le plein soutien du comité spécial des Nations unies contre l'apartheid, les parlementaires du monde entier ont été solennellement invités à s'associer à un appel adressé au Gouvernement d'Afrique du Sud pour qu'il libère Nelson Mandela, le prestigieux chef du congrès national africain.

Ayant signé cette pétition, dont les résultats seront proclamés au mois de décembre par l'O. N. U., nous devons, me semble-t-il, nous satisfaire du fait que de nombreux parlementaires français en seront les signataires. Mais il serait souhaitable que le Gouvernement français exerçât de plus grandes pressions encore pour la libération rapide de ces prisonniers.

Permettez-moi de parler de la répression exercée contre les syndicalistes et les grévistes, particulièrement brutale dans un pays où les revendications salariales sont considérées par les gouvernants de Pretoria comme une « conspiration » visant à renverser le régime.

Monsieur le ministre, nous avons quelques inquiétudes. En effet, si le Gouvernement français a entrepris, ce dont nous nous félicitons, des démarches en faveur de la liberté des prisonniers politiques, un certain nombre de faits nous inquiètent.

En particulier, la presse a pu se faire l'écho du fait que des chercheurs français de l'institut Jacques Monod à Paris, du C. N. R. S. et de l'I. N. S. E. R. M. allaient se rendre en Afrique du Sud pour y dispenser un enseignement de haute technologie, ingénierie et génétique. D'ailleurs, les sections syndicales de cet institut ont demandé au ministre de la recherche et de l'industrie que cette mission soit annulée.

De plus, je suis inquiet du vote de la France au fonds monétaire international quant à la possibilité d'apporter à l'Afrique du Sud une aide financière. Nous condamnons toute collaboration avec l'Afrique du Sud. Nous pensons que le gouvernement de la gauche doit briser net avec l'hypocrisie du pouvoir ancien. Nous ne partageons pas l'idée pernicieuse qu'il serait possible d'aménager l'apartheid.

En conclusion, ce grand mouvement international, aidé par des associations et groupements du monde entier pour la liberté en Afrique du Sud, doit connaître un prolongement impulsé par le gouvernement de notre pays, qui consisterait, d'une part, à sensibiliser les médias afin qu'ils s'acquittent plus complètement de leur mission d'information, d'autre part, à supprimer toute aide financière, économique et morale à ce système d'oppression cynique, héritier proclamé du nazisme.

ACTION DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE EN FAVEUR DE LA NAMIBIE

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur de récentes déclarations qui laissent entendre que seules des exigences américaines font encore obstacle à l'accès à l'indépendance de la Namibie et à la sécurité des Etats voisins de l'Afrique du Sud.

Il lui demande quelle sera l'action de la diplomatie française pour favoriser l'indépendance de la Namibie dans les plus brefs délais. (N° 305.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, *ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre des relations extérieures.* Monsieur le sénateur, j'appelle votre attention sur le fait que, depuis l'adoption, le 24 septembre 1981, d'un plan de relance en trois phases de la négociation sur l'indépendance de la Namibie, les membres du groupe de contact — la France a joué un rôle particulièrement actif dans cette affaire — se sont efforcés de résoudre les principales questions en suspens, à savoir les principes constitutionnels dont devrait s'inspirer l'assemblée constituante de la future Namibie indépendante, la nécessaire impartialité des Nations unies à l'égard de toutes les parties pendant la période de transition et enfin les modalités pratiques de déploiement du groupe d'assistance des Nations unies pour la période transitoire après le cessez-le-feu.

Les progrès importants réalisés ont conduit à une situation où la tâche commune du groupe de contact, organe exclusivement chargé d'aider à la préparation de la mise en application de la résolution 435, se trouvait dans une large mesure accomplie.

Il est de fait cependant que la nouvelle appréciation que certains des interlocuteurs de la France dans cette affaire — je pense, en particulier, aux Etats-Unis pour ne pas les nommer —

portent sur la situation dans l'ensemble de cette partie du monde et sur les évolutions qui, à leurs yeux, y seraient souhaitables, il est certain que cette nouvelle appréciation entraîne un retard dans la mise en application du processus prévu, en Namibie même, par la résolution 435.

C'est pour apprécier les modalités suivant lesquelles une nouvelle impulsion pourra être donnée à cette négociation que, comme je l'ai indiqué, la France a repris contact avec les parties concernées, tant en Occident, avec ses partenaires du groupe de contact, qu'en Afrique australe.

Le résultat de ces entretiens est à l'étude.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, nous sommes effectivement satisfaits de l'action du Gouvernement français, en particulier au groupe de contact, et un certain nombre de pays africains partagent, je crois, cette opinion. Il faut bien noter qu'en dépit de la lutte du peuple de Namibie et du soutien qu'il reçoit des forces de progrès dans le monde, l'Afrique du Sud fait toujours peser l'odieuse loi du racisme dans ce pays.

La France a de lourdes responsabilités dans cette situation, à plusieurs points de vue.

D'abord, parce que la droite, qui a été si longtemps au pouvoir en France, a soutenu, pour des raisons d'affinités, les racistes de Pretoria et leur politique colonialiste.

Ensuite, parce que notre pays fait partie du groupe de contact chargé par l'O. N. U. de favoriser une solution pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Enfin et surtout, parce que, après la victoire de la démocratie en mai 1981 dans notre pays, de grands espoirs sont nés pour voir la France renouer avec les traditions généreuses de solidarité et de liberté qui sont propres à notre peuple.

Selon nous, l'intérêt de la France et de la paix est d'œuvrer à l'indépendance de la Namibie, au recul et à la défaite du régime qui règne par le racisme et la dictature en Afrique du Sud.

Le soutien apporté par les démocrates du monde entier aux luttes du peuple namibien, le fait qu'une solution politique soit apparue et que la France ait autorisé l'ouverture d'un bureau de la S. W. A. P. O. à Paris sont autant d'éléments qui font espérer la victoire sur les hommes de l'apartheid. Ils représentent un grave danger pour la paix en Afrique australe, mais aussi dans le monde.

Les agressions contre l'Angola, les massacres de la malheureuse population civile de ce pays, assassinée avec des armes de l'O. T. A. N. et de la France giscardienne, ont obligé le Gouvernement angolais à demander l'aide du peuple cubain. Sans elle, le Gouvernement de Pretoria régnerait par marionnettes interposées du Cap à Luanda. Cela, bien sûr, est inacceptable dans l'intérêt de l'indépendance des peuples d'Afrique. La solidarité cubaine a été bénéfique face à l'agression de Pretoria soutenue par les Etats-Unis et l'O. T. A. N.

La solidarité américaine à l'odieux régime de Pretoria ne se dément pas, bien au contraire; avec persévérance, les Américains mettent en cause les points positifs acquis par le « groupe de contact ».

Ce sont les Américains qui mettent pour condition à l'indépendance de la Namibie la cessation préalable de l'aide cubaine à l'Angola. Nous savons, monsieur le ministre, que ce serait livrer aux racistes les pays africains indépendants de la ligne de front antiraciste du Mozambique à l'Angola.

Les peuples d'Afrique attendent beaucoup de la France. Notre pays ne peut se solidariser avec les soutiens ouverts ou hypocrites à l'apartheid. Lorsqu'en 1978 les Occidentaux avaient admis l'idée d'une paix négociée pour la Namibie, c'était aussi dans le dessein d'affaiblir la S. W. A. P. O. Mais celle-ci est forte de la légitimité de son combat et de ses idéaux soutenus fermement par l'Afrique indépendante et le peuple de la Namibie.

En fait, avec le soutien américain, l'Afrique du Sud cherche à gagner du temps. Mais la roue de l'histoire tournera, là encore, un jour en faveur des peuples d'Afrique. Nous souhaitons que la France s'y emploie.

L'honneur de notre pays reste de participer à l'échec du Gouvernement d'Afrique du Sud, car il est aussi un obstacle à des rapports nouveaux entre les Etats. Le Gouvernement d'Afrique du Sud est un obstacle à l'établissement d'un nouvel ordre international. Ce sont les forces réactionnaires qui souhaitent le maintien du racisme à Pretoria. Ils le font pour des raisons militaires, pour menacer les peuples d'Afrique qui se libèrent politiquement et économiquement.

SAUVEGARDE DES SOCIÉTÉS D'AUDIT FRANÇAISES

M. le président. M. Jacques Thyraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importance internationale des sociétés d'audit et sur la nécessité de préserver les entreprises françaises se livrant à cette activité. Il lui demande s'il est exact que des sociétés étrangères ou à participation étrangère se sont vu confier des opérations de vérification des comptes et bilans de la Régie Renault et du Crédit agricole ainsi que des études pour des départements ministériels. Il le prie de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder les intérêts des entreprises d'audit françaises et assurer la confidentialité des informations portant sur des secteurs essentiels de l'économie française. (N° 167.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, je voudrais vous indiquer que M. le ministre de l'économie et des finances, qui est empêché, m'a chargé de vous répondre à sa place.

Il se félicite de cette question qui lui permet de faire une mise au point, concernant un secteur du domaine du conseil aux entreprises dont le développement constitue un objectif stratégique pour l'économie du pays.

Il est vrai que des entreprises d'audit implantées en France, liées par des accords à des grands cabinets étrangers ou succursales de telles sociétés, mais employant du personnel français, se sont vu confier quelques missions dans des entreprises françaises du secteur public. Il s'agissait d'opérations ponctuelles, menées le plus souvent dans le cadre d'accords avec des cabinets français. Ces missions sont, par ailleurs, distinctes, il faut le souligner, de la vérification des comptes réalisée par les commissaires aux comptes, qui doivent relever à titre personnel de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans des conditions définies par la loi du 24 juillet 1966.

L'appel aux sociétés d'audit se fait dans un cadre concurrentiel, les entreprises publiques étant, elles aussi, libres de leur choix en vertu de l'autonomie de gestion qui leur est reconnue.

Le succès qu'ont rencontré les cabinets internationaux au sein de cette concurrence est lié aux besoins des entreprises de faire appel à des marchés financiers internationaux pour lesquels la certification faite par les cabinets français n'est pas encore toujours reconnue, et, également, à la qualité du service offert, permise par la dimension et l'expérience de ces cabinets.

L'objectif que s'est donc depuis un an assigné le Gouvernement, conscient des inconvénients que pourrait présenter un exercice de la fonction d'audit trop marqué par des conceptions étrangères, est de faciliter le développement de cabinets français, dont le niveau et la dimension leur permettent d'offrir des prestations de la qualité de celles de leurs grands concurrents internationaux.

Cette action a consisté, notamment, en un soutien à la création au début de 1982 de l'association française pour le développement de l'audit, dont les missions rejoignent cette exigence de rigueur et de qualité, facilitant l'ouverture internationale des cabinets français.

Les efforts que doit poursuivre la profession sont encore importants pour compenser une faiblesse des structures, atteindre la meilleure efficacité dans les techniques mêmes utilisées et compléter l'étendue des services offerts.

Les progrès passeront en partie par des regroupements, nécessiteront le développement d'actions de formation et s'accompagneront d'implantations des cabinets français à l'étranger qui développeront leur image de marque auprès de la clientèle internationale. Le marché lui-même doit s'accroître par un recours plus large des entreprises à des audits approfondis.

Pour soutenir ce développement, il a été demandé aux parties intéressées d'élaborer un programme de missions importantes auprès des entreprises du secteur public et parapublic qui pourront être proposées aux cabinets français.

Le Gouvernement va également, dans les prochains mois, continuer à mettre au point des mesures facilitant ces développements et la structuration de la profession.

Pour ce qui concerne la « confidentialité » des informations, les dispositions générales relatives au secret professionnel des affaires s'imposent à toutes les sociétés opérant en France. Par ailleurs, il est très vraisemblable qu'aucun grand cabinet inter-

national ne pourrait utiliser à des fins non prévues contractuellement les informations dont il dispose sans compromettre gravement son image de marque commerciale.

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai entendu avec intérêt la réponse faite par votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances.

Je rappelle que l'audit est la formule moderne de l'expertise comptable. Nous l'avons empruntée à l'étranger, car la tradition administrative française a surtout focalisé l'action des experts sur les questions fiscales et sur les infractions pénales aux lois sur les sociétés.

Cette tendance ne fait que se renforcer en raison des contraintes de plus en plus nombreuses qui pèsent sur les entreprises.

L'audit a pour objet de donner une évaluation objective de l'entreprise, un diagnostic, pour l'information des dirigeants de l'entreprise — et non pas obligatoirement pour celle du fisc — pour l'information des actionnaires, des fournisseurs, et, dans un pays comme le nôtre, éventuellement pour l'information des comités d'entreprise.

Nous avons un retard, c'est vrai. Mais depuis une dizaine d'années, des entreprises françaises très dynamiques ont rattrapé ce retard et elles sont maintenant parfaitement compétitives avec des entreprises étrangères. Des expériences récentes prouvent qu'elles sont parfaitement à la hauteur de leur tâche.

Malheureusement, les entreprises françaises disparaissent les unes après les autres et, si elles ne disparaissent pas, elles sont absorbées par de très grandes sociétés étrangères dont le personnel est français — je le reconnais bien volontiers — mais dont les cadres et les dirigeants sont étrangers.

Ces entreprises bénéficient d'un certain prestige qui tient à leur importance, à leur ancienneté et aussi à la qualité de leur clientèle car, malheureusement, dans ce domaine, l'exemple vient de haut.

Il est regrettable que le Crédit agricole, par exemple, fasse appel à une société d'audit étrangère en ce qui concerne sa propre gestion. Il en est de même de la Régie Renault dont on pourrait penser qu'elle aurait besoin d'une société d'audit étrangère pour ses intérêts aux Etats-Unis, ce qui n'est pas sûr, puisqu'elle n'a pas vendu une part de l'entreprise aux Etats-Unis et n'a fait que des achats au prix d'un déficit qui, dit-on, devrait être l'équivalent du produit de l'impôt sur le capital en France. La Régie Renault a fait appel à une entreprise d'audit étrangère, d'audit informatique, pour ses filiales en France. C'est quand même assez choquant.

Il en est de même de la B. N. P.

Lorsque les nationalisations ont été décidées, cela a été un pactole pour les sociétés d'audit étrangère, car elles ont été consultées de préférence aux sociétés françaises. C'était, bien sûr, le droit de leurs dirigeants de le faire, mais, actuellement, la charge en incombe aux finances publiques. On a pu constater, à cette occasion, que les estimations qui étaient faites par les sociétés françaises — les quelques rares sociétés françaises qui ont été employées — étaient plus proches des réalités que celles des sociétés américaines. Cela pour dire qu'il n'y a pas de déficience de la part des sociétés françaises. On ne peut pas dire qu'elles soient de moins bonne qualité que les sociétés étrangères.

Le danger me paraît résider dans le fait qu'on voit se modifier entièrement les structures d'une profession. Nous avons un retard en ce qui concerne les principes du management. Nous avons acquis ces principes sans que ceux de nos concurrents étrangers qui avaient une antériorité puissent bénéficier d'une exclusivité. Or, actuellement, nous sommes dans un domaine où la France risque d'ici peu de ne plus avoir de sociétés d'audit.

Il est évident que, pour introduire une société sur les marchés boursiers américains, anglais ou japonais, il faut avoir recours à des sociétés internationales. Il en est de même pour les placements d'emprunts, pour les augmentations de capital; mais pour les opérations d'ordre purement interne, il est parfaitement choquant de voir des préférences accordées à des sociétés qui ont encore quelquefois une raison sociale française, certes, mais qui, en fait, sont des sociétés étrangères.

Le ministère de l'industrie ne se prive pas d'accorder de nombreux contrats d'études à des sociétés d'audit à majorité étrangère alors qu'il y a tant de sociétés françaises qui mériteraient d'être encouragées.

Vous avez dit un mot, monsieur le ministre d'Etat, de la question de la « confidentialité ». Nous sommes dans le domaine des flux d'informations transfrontières. Il est vrai que dans notre pays existent des règles déontologiques, des règles du secret professionnel. Sont-elles les mêmes à l'étranger ? Nous n'en savons rien. Je ne mets pas en doute l'honnêteté intellectuelle des dirigeants de ces sociétés, mais nous savons qu'il existe dans ce domaine une certaine mobilité dans le travail. On ne pourra jamais empêcher quelqu'un qui a une connaissance approfondie d'une affaire d'en tenir compte dans son expérience future.

Il est évident que les sociétés d'audit, plus qu'aucun autre organe, ont la possibilité de démonter les mécanismes les plus subtils d'une entreprise. Or, dans le domaine qui est celui de la concurrence internationale, on n'a pas toujours intérêt tout de même à livrer les secrets de son économie.

Troisième point, il existe actuellement dans nos universités, dans nos grandes écoles des jeunes gens fort doués qui vont faire des stages à l'étranger, qui apprennent l'audit tel qu'il est pratiqué à l'étranger et qui se font beaucoup de souci car ils se demandent où ils trouveront à travailler.

Dans un pays voisin, l'Italie, il n'y a plus une seule société d'audit nationale. Il est vraiment temps de se préoccuper de la question et je constate que le Gouvernement, depuis un an, n'a absolument rien fait pour modifier l'état de choses et des contrats continuent à être donnés à des sociétés d'audit étrangères.

Je prends acte, monsieur le ministre d'Etat, des intentions que vous avez exprimées. Je souhaite que le Gouvernement ait parfaitement conscience de ses responsabilités dans ce domaine. Ses responsabilités sont importantes, sont sérieuses et nous verrons, à l'expérience, ce qu'il en sera des intentions que vous avez exprimées.

DÉVELOPPEMENT DE LA FABRICATION DES MÉDAILLES COMMÉMORATIVES

M. le président. Dans le cadre de l'extension du service des monnaies et médailles, de son maintien et de son développement à Paris, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il existe un plan pour favoriser le développement de la fabrication des médailles commémoratives.

Un effort important dans ce sens permettrait sans doute de rentabiliser ces fabrications et de développer l'emploi dans une branche utilisant un personnel de haute qualité. (N° 297.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, le secteur des médailles a, au sein de l'administration des monnaies et médailles, connu un développement important ces dernières années : de 1965 à 1981, le chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur des médailles et pièces de collection est passé de 8 millions à 90,5 millions de francs ; en 1981, les ventes ont porté sur 1 292 000 médailles et pièces de collection ; 250 modèles nouveaux ont été édités, soit plus d'une médaille par jour de travail.

Cette progression se constate dans les différents domaines qui constituent le secteur des médailles, qu'il s'agisse des éditions propres de l'administration des monnaies, des insignes de décorations ou des éditions particulières. A cet égard, il faut souligner le développement très marqué des fabrications de médailles à façon pour des éditeurs particuliers qui les diffusent en nombre important après avoir prospecté à leurs frais le marché. Cette méthode de vente permet de rentabiliser les équipements de l'administration des monnaies.

Le maintien du niveau élevé déjà atteint et une nouvelle progression du chiffre d'affaires impliquent effectivement une action soutenue comme l'indique l'honorable parlementaire.

Tout d'abord, il est nécessaire de parvenir à une meilleure connaissance des coûts de fabrication, de façon à pouvoir fixer les prix en connaissance de cause. Cette action est en cours, avec la mise en place d'un système complet de comptabilité analytique qui fournira les résultats de ce secteur par grande famille de produits. Cet effort de clarification permettra d'appuyer sur des bases solides les efforts supplémentaires de commercialisation qui seront menés.

En second lieu, précisément, l'action commerciale et promotionnelle sera développée. A cet effet, le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1983, dont votre Assemblée aura à connaître prochainement, comporte une augmentation de 20 p. 100 des crédits de publicité. En deux ans, c'est au total d'environ un tiers que ces crédits auront progressé.

Enfin, un effort sera fait pour rendre la gestion plus dynamique afin d'exploiter de façon optimale les grandes qualités de l'administration des monnaies et médailles.

En outre, l'action dans le secteur des médailles est complétée grâce aux décisions prises de fabriquer des pièces commémoratives et une pièce d'argent de 100 francs par des perspectives favorables en matière de vente de pièces de collection, piéforts et fleurs de coins.

Cet ensemble d'actions implique, je le souligne, un effort soutenu dans tous les domaines. J'ai la conviction qu'il pourra être mené grâce à la haute compétence, aux traditions et à la valeur des personnels et aux capacités techniques de cette administration.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre d'Etat, depuis de nombreuses années, les travailleurs des Monnaies et Médailles sont intervenus pour la sauvegarde et le développement de leur entreprise. Moi-même, j'ai rappelé dans cette enceinte les propositions des élus communistes en faveur des monnaies, de leur personnel et du maintien à Paris de cette entreprise dont le rayonnement est international.

Avec le succès de la gauche et le rejet populaire de la droite, de grands espoirs sont nés quai Conti. Il est enfin possible de mettre sur pied un plan pour le développement de l'industrie de la monnaie et des médailles, pour son maintien à Paris, que la droite a dangereusement désindustrialisé. J'enregistre d'ailleurs avec satisfaction la réponse que nous a faite M. le ministre d'Etat s'agissant des prévisions budgétaires. Il nous paraît toutefois possible d'aller plus loin encore.

En effet, les bâtiments de la Monnaie, à Paris, ne sont pas seulement un précieux monument historique et un musée ; ils abritent la première entreprise industrielle du VI^e arrondissement de Paris : 600 ouvriers et employés hautement qualifiés — graveurs, patineurs et estampeurs de médailles — viennent y travailler chaque jour.

Pendant des années, les ministres des finances de droite ont tout fait pour démanteler cette entreprise prestigieuse : réduction d'activité, déménagement de machines, locaux laissés à l'abandon, conditions de travail lamentables. Mais les communistes et les travailleurs, avec leur syndicat C. G. T. de la Monnaie, n'ont pas accepté de voir leur entreprise et leur savoir-faire sacrifiés par la politique de déclin de Giscard d'Estaing.

C'est grâce à cette action que la fabrication des médailles s'est développée ; cette orientation doit être maintenue et élargie.

Le club français de la médaille a joué un rôle de promotion, mais il faudrait, me semble-t-il, sortir du caractère élitiste qui ne manquerait pas de s'instaurer. Nous souhaitons une fabrication et une commercialisation élargie de la médaille. M. Anicet Le Pors, ministre de la fonction publique, le rappelait à l'occasion de la présentation du projet de médaille de la fonction publique. C'est d'ailleurs à la fête de *L'Humanité* que furent gravées et diffusées un grand nombre de médailles en l'honneur du poète Louis Aragon.

Ces exemples montrent le vaste champ d'activité qui s'offre à la médaille. En effet, celle-ci est un art majeur où le travailleur se retrouve, pour la création, en harmonie avec l'artiste graveur. C'est dans ce sens que nous préconisons un certain nombre de mesures en faveur de cette industrie et des travailleurs qui y sont employés.

Il faut développer une politique d'investissements et d'emplois incluant la formation professionnelle et le progrès technologique.

Il faut aussi mettre en œuvre une politique commerciale moderne et une pratique culturelle pluraliste et démocratique. Les déclarations que vous venez de faire, monsieur le ministre, me semblent aller dans cette direction.

Mais afin d'avancer dans cette voie, la démocratie doit aussi être développée. Les travailleurs doivent participer aux grands choix de leur entreprise. Ils ont d'ailleurs fait la preuve de leur capacité de gestion en luttant pour leur entreprise et en faisant des propositions réalistes. C'est pourquoi le comité d'entreprise doit être légalisé, ses pouvoirs d'intervention et de contrôle étendus. La citoyenneté à l'entreprise, là comme ailleurs, doit être reconnue et l'ensemble des travailleurs doivent pouvoir s'exprimer dans des conseils d'atelier, être représentés à droit égal dans les comités de gestion sectoriels et de direction.

Les créations et le rayonnement de la Monnaie de Paris dépassent nos frontières. Cette ancienne maison peut donc s'orienter vers l'exportation et la diffusion de la création artistique de notre pays.

L'Algérie avait fait des propositions de commandes pour un grand nombre de pièces de monnaie. Je souhaitais demander à M. le ministre d'Etat où en était ce projet. L'étranger est en général très demandeur. L'administration doit donc s'orienter vers les prospections de marché. Il est aussi possible de répondre aux besoins des mairies et des régions pour les manifestations culturelles et sportives. La réponse que vous m'avez donnée, monsieur le ministre, va dans ce sens.

Aujourd'hui, nous pouvons faire progresser et renouveler la tradition de la monnaie et de la médaille. C'est une chance à saisir. Cette tradition a été particulièrement illustrée dans notre histoire par le rôle joué par Zéphyrin Camélinat, qui fut directeur des Monnaies sous la Commune de Paris et resta fidèle jusqu'à sa mort, en 1932, à la lutte de la classe ouvrière parisienne et de son pays.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne manquerai pas de demander à mon collègue de l'économie et des finances de vous fournir les précisions que vous avez sollicitées.

PERQUISITIONS DOMICILIAIRES CONCERNANT LA TAXE
SUR LES MAGNÉTOSCOPES

M. le président. M. Michel Caldaguès interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'intention qui est prêtée à l'administration de procéder à des perquisitions domiciliaires chez les particuliers pour vérifier s'ils sont en situation régulière au regard de la taxe sur les magnétoscopes. (N° 304.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le sénateur, vous avez interrogé M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur « l'intention qui est prêtée à l'administration de procéder à des perquisitions domiciliaires chez les particuliers pour vérifier s'ils sont en situation régulière au regard de la taxe sur les magnétoscopes ».

Je m'étonne — je dois le dire — qu'un honorable parlementaire trouve, dans une intention prêtée au Gouvernement — par qui, on se le demande ; je pense qu'il s'agit en fait d'un procès d'intention fait au Gouvernement — matière à poser une question de ce genre.

Je m'en étonne parce que je ne peux que rattacher cette question à la campagne qui se développe ces jours-ci — je l'ai encore observé dans la presse — pour tenter d'accréditer l'idée que, à l'occasion de la perception d'une taxe, le Gouvernement ne voudrait ni plus ni moins qu'attenter à la liberté des gens et à leur vie privée, déployer on ne sait quel dispositif policier à travers le pays, enfin, le mettre quasiment en état de siège. Je dis qu'une telle campagne est ridicule et déshonorante.

Il existe, depuis des années, une taxe sur les postes récepteurs de télévision dont la perception, liée à une déclaration, éventuellement à un contrôle, obéit à des règles précises et connues. Je n'ai pas entendu que cela ait menacé les libertés et la tranquillité des citoyens de ce pays. Je n'ai pas entendu non plus nos sourcilleux critiques d'aujourd'hui s'élever hier, avec la même véhémence, contre cette taxe et contre les procédures tendant à sa perception.

Chacun sait, je le répète, que ce sont exactement les mêmes procédures qui seront utilisées pour la taxe sur les magnétoscopes. Il n'y a pas innovation ; il y a tout simplement élargissement de la base d'application. Il n'y a là rien qui puisse justifier que l'on parle de perquisition, d'inquisition, rien qui puisse fonder la moindre inquiétude à l'égard des libertés que l'administration a pour strict mandat de respecter, tout en faisant naturellement son travail.

Le débat démocratique est indispensable et il se peut que, en l'occurrence, il conduise les citoyens de ce pays et leurs représentants à contester l'opportunité ou la consistance de cette taxe que le Gouvernement a jugé normal et nécessaire de créer. Mais pousser ce débat jusqu'à l'insinuation calomnieuse

relève d'un langage de guerre civile, malheureusement trop fréquent et néfaste. Je suis persuadé que ceux qui s'y complaisent seront jugés sévèrement par le pays.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez à l'instant parlé d'insinuation calomnieuse. Permettez-moi de vous dire que je trouve cette expression extrêmement déplacée quand il s'agit de répondre à un parlementaire qui, conformément à son devoir, utilise la procédure des questions orales pour permettre d'informer l'opinion publique lorsqu'elle ne l'est pas suffisamment par le Gouvernement lui-même. Je tenais à faire cette observation car votre propos témoigne, de la part du Gouvernement, d'un comportement pour le moins désinvolte à l'égard de la représentation parlementaire.

Si j'ai posé cette question orale, c'est parce que, il y a quelque huit jours, un grand journal du soir à fort tirage, que le Gouvernement ne peut pas ignorer, a publié un énorme titre en première page qui évoquait la probabilité de contrôles domiciliaires à propos de la taxe sur les magnétoscopes. Et l'article qui suivait ce titre donnait des détails sur les inquisitions que l'administration se proposait d'opérer chez les particuliers.

Je m'étonne donc de votre étonnement, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez semblé très surpris que pareille information ait pu circuler. Il est tout à fait normal, le Gouvernement n'ayant fait à ma connaissance aucune mise au point officielle à ce sujet, que le Parlement lui donne l'occasion de le faire sans pour autant encourir des observations déplacées.

Je ne sais quel est, au sein du Gouvernement, le Charles Martel des temps modernes qui s'est fixé la noble ambition d'arrêter les Japonais à Poitiers, mais dans la mesure où le ridicule tue, je crains pour lui qu'il ne sorte moins facilement vivant de cette bataille que son illustre devancier.

Quant aux mesures d'inquisition contre les possesseurs de magnétoscopes — vous n'avez pas répondu précisément à ma question, monsieur le ministre — je dirai d'abord que, même lorsqu'on n'approuve pas une taxe fiscale ou parafiscale, même lorsqu'on ne l'a pas votée, on ne saurait, bien entendu, approuver les fraudeurs. C'est une mise au point qu'il convenait de faire. Mais encore faut-il que les méthodes d'investigation de l'administration ne soient pas contestables. Vous vous êtes référé à des propos généraux pour évoquer le mode de contrôle qui sera utilisé en la matière, mais vous n'avez pas répondu aux affirmations du grand quotidien que j'évoquais il y a un instant.

J'estime que la multiplication des visites domiciliaires comporte des dangers sur lesquels je veux attirer l'attention du Gouvernement. Il y a eu la vague des faux policiers ; il ne faudrait pas qu'il y ait maintenant la vague des faux contrôleurs. Si le Gouvernement estime qu'il ne dispose pas, pour faire respecter la loi, de meilleurs moyens que les perquisitions domiciliaires, c'est-à-dire des méthodes qui rappellent le mode de recouvrement de la gabelle...

M. Serge Boucheny. Oh !

M. Michel Caldaguès. ... alors, qu'il prenne ses responsabilités, mais que les choses soient claires pour le public. Il faut que l'opinion sache sur quel texte précis s'appuient de telles méthodes — vous vous êtes bien gardé, monsieur le ministre d'Etat, de le rappeler et de le préciser — quels services sont habilités à opérer ainsi et quelles justifications ils doivent produire vis-à-vis des particuliers. Cela procède d'un devoir d'information élémentaire de la part du Gouvernement vis-à-vis des administrés. Sinon, nous enregistrons de graves incidents et nous verrons s'instituer un climat difficilement compatible avec l'idée qu'on se fait habituellement de la vie dans une société démocratique.

Il ne faudrait tout de même pas que l'on s'avise que chez celui qui a volé un magnétoscope il ne peut être perquisitionné qu'en vertu d'un mandat judiciaire, tandis que celui qui a tenté seulement d'échapper à la taxe — ce qui est condamnable — pourrait être visité sur simple décision administrative. Il y a là une anomalie qui heurte la logique et la conscience.

Je répète que vous n'avez pas répondu sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, en tout cas pas avec les précisions que je souhaitais et que l'opinion est en droit d'exiger.

Je terminerai en disant que si le Gouvernement se préoccupe à juste titre de la balance de notre commerce extérieur, il ferait bien de veiller à ce que les organismes publics — si j'ose dire — commencent à balayer devant leur porte. Je n'en ai pas l'impression lorsque, regardant la télévision, j'aperçois derrière le présentateur un écran de contrôle dont la marque japonaise s'étale sans pudeur.

On pourrait citer bien d'autres exemples, ainsi que l'a fait tout à l'heure M. Thyraud. J'invite notamment les membres du Gouvernement, et d'abord vous-même, monsieur le ministre d'Etat, à soulever le capot de leur voiture de fonction, qui porte la marque d'une entreprise nationale, pour vérifier ne serait-ce que l'origine de la batterie de ce véhicule. Je serais curieux de savoir dans combien de cas — vous pourrez faire une enquête après de vos collègues du Gouvernement — ils auront constaté que cet accessoire provient d'un pays qui n'est même pas membre du Marché commun. Il ne faudrait pas — c'est là que je conclurai — que la rigueur soit réservée aux administrés tandis que la facilité demeurerait l'apanage des utilisateurs de fonds publics.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je me permets de relever une certaine contradiction dans votre propos.

Au début de votre intervention, vous avez parlé en termes quelque peu persifleurs de Poitiers et de Charles Martel. Je dirai au passage que ce dernier est, à mon sens, un héros de l'histoire nationale et que la comparaison sera certainement considérée comme flatteuse par mon collègue M. Michel Jobert, ministre d'Etat, responsable du commerce extérieur.

A la fin de votre propos, vous avez attiré l'attention sur le fait qu'un certain nombre, je dirai même un nombre certain d'accessoires d'automobiles portant une grande marque nationale sont fabriqués dans d'autres pays, ainsi que sur le fait que nous utilisons des appareils de télévision, soit de marque étrangère, soit portant une marque française mais dont l'essentiel est fabriqué à l'étranger.

Je perçois une contradiction car je ne vois pas comment on pourrait mettre en cause, d'une manière ou d'une autre, l'action engagée par le Gouvernement et qui ne se traduit pas seulement par cette affaire de contrôle des importations, car il s'agit d'une action générale destinée à renforcer notre appareil productif pour le rendre plus compétitif et mieux à même de répondre à la demande intérieure tout en conservant et même en renforçant sa capacité d'exportation. Elle est nécessaire pour que nous soyons moins sensibles aux importations et que se trouve respectée, à l'occasion des échanges, une certaine réciprocité dans les avantages. Je ne vois pas comment on peut mettre en cause cette démarche et, dans le même temps, persifler ceux qui s'en font les animateurs.

J'ai souvent observé et je le fais encore — je ne dis pas cela spécialement pour vous, monsieur le sénateur — que, trop facilement dans ce pays, dès lors qu'il s'agit de soutenir une production nationale, de se défendre contre des pratiques abusives ou de faire en sorte que notre propre économie satisfasse mieux nos besoins sans pour autant verser dans le protectionnisme, lequel est à proscrire, trop facilement, dis-je, on part en guerre contre une telle démarche. Je m'en étonne et je juge anormal un tel comportement.

M. Michel Caldaguès. Alors, prêchez l'exemple !

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je vous fais remarquer que l'on ne constate pas ce comportement dans bon nombre de pays. D'ailleurs, beaucoup de ceux qui, facilement, nous taxent de protectionnisme, développent chez eux des pratiques qui vont bien au-delà de ce que nous avons pu faire jusqu'à présent.

Voyez-vous, dans ces domaines, nous avons encore trop de Bazaine et pas assez de Charles Martel, pour reprendre votre propos.

Je pense — là, je ne serai pas en contradiction avec ce que vous venez de dire — qu'effectivement tout doit être fait pour donner une plus grande combativité à tous ceux qui assument des responsabilités dans les domaines de l'économie, de l'activité nationale, des efforts touchant aux importations ou aux exportations. Je considère, en effet, qu'il faut ranger dans cette catégorie d'actions celle qu'il convient de mener dans le secteur que vous avez évoqué.

Pour compléter la réponse à la question précise que vous avez posée, j'ajouterai que l'administration fournira naturellement toutes les précisions nécessaires quant aux modalités d'applica-

tion, de perception et de contrôle de cette taxe sur les magnétoscopes, mais je répète que celles-ci ne différeront pas de ce qui se fait depuis des années pour la taxe sur les récepteurs de télévision. Par conséquent, rien ne peut vraiment justifier cette sorte de menace que l'on essaie de brandir pour affoler le pays, lui donner le sentiment qu'il court je ne sais quel risque d'un encadrement policier ou d'une autre chose de ce genre. Non, vraiment, tout cela n'est pas sérieux.

En vous écoutant je me disais : peut-être M. le sénateur Caldaguès pense-t-il à ceux qui, possédant un magnétoscope ou désirant en acquérir un, se demandent si, en ne le déclarant pas, ils pourront échapper à la taxe ? Le Gouvernement, quant à lui, part de l'idée que les citoyens de ce pays ont le sens civique et qu'il ne sera pas utile d'aller au-delà des pratiques normales en ce domaine, lesquelles seront largement diffusées afin que la légalité soit respectée.

M. Serge Boucheny. Très bien !

— 6 —

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU SENAT

Proclamation.

M. le président. Je rappelle qu'en application des articles 3 et 6 du règlement, la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe présente la candidature de M. Jacques Habert.

Cette candidature a été affichée.

Je n'ai reçu aucune opposition dans les conditions prévues par le règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jacques Habert secrétaire du Sénat.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 22 novembre 1982, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 94 et 95 (1982-1983)). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Discussion générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances est fixé au lundi 22 novembre 1982, à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. René Touzet, sénateur de l'Indre, survenu le 18 novembre 1982.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat, qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Guy Besse est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Indre, M. René Touzet, décédé le 18 novembre 1982.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

(22 membres au lieu de 23.)

Supprimer le nom de M. René Touzet.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(13.)

Ajouter le nom de M. Guy Besse.

Nomination d'un secrétaire du Sénat.

Dans sa séance du vendredi 19 novembre 1982, le Sénat a nommé M. Jacques Habert, secrétaire du Sénat, en remplacement de M. Roland Ruet, démissionnaire.

Décision du Conseil constitutionnel n° 82-146 DC en date du 18 novembre 1982.**Le Conseil constitutionnel,**

Saisi le 23 octobre 1982 par MM. Claude Labbé, Jacques Chirac, Jean-Louis Goasdouff, Jacques Chaban-Delmas, Jean Falala, Jacques Toubon, Pierre Mager, Pierre Messmer, Mme Hélène Missoffe, MM. Philippe Seguin, Pierre Weisenhorn, Michel Noir, Henri de Gastines, Edouard Frédéric-Dupont, Jacques Godfrain, Robert-André Vivien, Marc Lauriol, Maurice Couve de Murville, Mme Florence d'Harcourt, MM. Hyacinthe Santoni, Jean-Paul Charié, Claude-Gérard Marcus, Jean Hamelin, Pierre-Bernard Cousté, Jean-Charles Cavallé, Michel Debré, Didier Julia, Bernard Pons, Yves Lancien, Robert Galley, Alain Peyrefitte, Robert Wagner, Pierre Cascher, Camille Petit, Michel Cointat, Olivier Guichard, Jean Foyer, Georges Tranchant, Pierre-Charles Krieg, Roland Nungesser, René La Combe, Jean Valleix, François Fillon, Christian Bergelin, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Jean-Louis Masson, Jacques Fouchier, Maurice Ligot, Claude Birraux, Albert Brochard, Jacques Dominati, Gilbert Gantier, Paul Pernin, Marcel Bigeard, Germain Gengenwin, Francisque Perrut, Mme Louise Moreau, MM. Pascal Clément, Jacques Blanc, Jacques Barrot, Charles Millon, Edmond Alphandery, Alain Madelin, Philippe Mestre, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, André Rossinot, Jean Briane, René Haby, Claude Wolff, Jean Proriot, Roger Lestas, Pierre Micaux, François d'Harcourt, Yves Sautier, Jean Rigaud, Jean Seitlinger, Georges Mesmin, députés à l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution du texte de la loi modifiant le code électoral et le code des communes et relative à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, et, notamment, du nouvel article L. 262 du code électoral tel qu'il résulte de son article 4 ;

Saisi également d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution d'autres dispositions de cette loi, par une lettre de M. Alain Tourret, demeurant à Mault, Calvados, en date du 23 octobre 1982 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur la recevabilité de la demande de M. Tourret :

Considérant qu'aux termes de l'article 61 de la Constitution « les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs » ; que cette désignation des autorités habilitées à soumettre au conseil l'examen de la conformité à la Constitution du texte d'une loi adoptée par le Parlement avant sa promulgation, interdit cette saisine à toute autre personne ; qu'il suit de là que la demande de M. Alain Tourret est irrecevable ;

Sur la conformité de la loi à la Constitution :

En ce qui concerne les dispositions de l'article L. 262 du code électoral, tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi :

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours ; qu'aux termes de l'article L. 262 du code électoral, tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi soumise à l'examen du conseil : « au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir... Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir » ;

Considérant que, selon les députés auteurs de la saisine, le fait que le nombre des sièges attribués à la liste venant en tête soit égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi, lorsqu'il s'agit d'un nombre impair, au chiffre inférieur quand il y a moins de quatre sièges à pourvoir et au chiffre supérieur quand il y en a plus, serait contraire au principe d'égalité, aucune différence de situation ne justifiant l'application de ces règles différentes ;

Considérant qu'il appartient au législateur de poser la règle d'attribution du siège restant après division par deux du nombre total des sièges à pourvoir dont une moitié est attribuée à la liste parvenue en tête et l'autre répartie à la proportionnelle lorsque ce nombre total est impair ; qu'aucun principe de valeur constitutionnelle n'impose que la règle appliquée soit identique quel que soit le nombre total des sièges à pourvoir mais que le principe d'égalité exige seulement que la même règle soit appliquée à chaque fois que le nombre de sièges à répartir est le même ; que la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel répond à cette exigence et, dès lors, ne méconnaît pas le principe d'égalité devant la loi ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article L. 260 bis du code électoral, tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi :

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la loi soumise à l'examen du conseil, les conseillers municipaux des villes de 3 500 habitants et plus sont élus au scrutin de liste ; que les électeurs ne peuvent modifier ni le contenu ni l'ordre de présentation des listes et qu'en vertu de l'article L. 260 bis : « les listes de candidats ne peuvent comporter plus de 75 p. 100 de personnes du même sexe. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la Constitution :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ;

« Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ;

« Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret ;

« Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques, et qu'aux termes de l'article 6 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : « Tous les français étant égaux » aux yeux de la loi « sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents » ;

Considérant que du rapprochement de ces textes il résulte que la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité,

ou pour une raison tendant à préserver la liberté de l'électeur ou l'indépendance de l'élu ; que ces principes de valeur constitutionnelle s'opposent à toute division par catégories des électeurs ou des éligibles ; qu'il en est ainsi pour tout suffrage politique, notamment pour l'élection des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la règle qui, pour l'établissement des listes soumises aux électeurs, comporte une distinction entre candidats en raison de leur sexe est contraire aux principes constitutionnels ci-dessus rappelés ; qu'ainsi, l'article L. 260 bis du code électoral tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel doit être déclaré contraire à la Constitution ;

Considérant que doivent être déclarées contraires à la Constitution, par voie de conséquence, les dispositions qui, aux articles L. 265 et L. 268 du code électoral, font application de la règle posée à l'article L. 260 bis ;

En ce qui concerne les autres dispositions de la loi :

Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune autre question de conformité à la Constitution de la loi soumise à son examen,

Décide :

Art. 1^{er}. — La demande de M. Alain Turret est irrecevable.

Art. 2. — Sont déclarées contraires à la Constitution les dispositions de l'article 4 de la loi modifiant le code électoral et le code des communes et relative à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales, qui introduisent dans ce code électoral un article L. 260 bis.

Est également déclarée contraire à la Constitution l'adjonction du mot « sexe » à l'article L. 265 ainsi que des mots « et L. 260 bis » aux articles L. 265 et L. 268 du code électoral.

Art. 3. — Les autres dispositions de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 18 novembre 1982.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Femmes interrompant leur activité professionnelle : garantie de l'emploi.

9081. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Marie Bouloux rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, sa question écrite n° 5910 du 11 mai 1982 restée sans réponse, par laquelle il lui demandait si le Gouvernement envisage de favoriser la négociation des mesures contractuelles concernant la garantie de l'emploi, l'ancienneté et la promotion pour les femmes interrompant leur activité professionnelle pour élever leurs enfants et souhaitant la reprendre à un moment donné.

Formation professionnelle continue : rôle des conseillers.

9082. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Marie Bouloux rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, sa question écrite n° 4695 du 11 mars 1982, restée sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer la formation professionnelle continue par une meilleure information des conseillers de l'A.N.P.E. sur la qualité des stages réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Industrie française de l'instrumentation : exportation.

9083. — 19 novembre 1982. — M. Roger Boileau rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sa question écrite n° 4696 du 11 mars 1982, restée sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à élargir le champ d'intervention de l'industrie française de l'instrumentation sur les marchés extérieurs, lequel constitue un objectif de grande importance pour une activité caractérisée par la modicité des séries de production.

Restauration de l'image de marque de la police : moyens.

9084. — 19 novembre 1982. — M. Roger Boileau rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sa question écrite n° 6793 du 24 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les préoccupations exprimées par de très nombreux agents de la police nationale, souhaitant que soit restaurée l'image de marque de la police en lui donnant notamment des moyens d'action suffisants, en renforçant les effectifs des policiers en civil et en tenue, en renforçant le parc automobile et immobilier, en remplaçant un armement trop vétuste, en dotant suffisamment les services en carburant, en moyens radio fiables et puissants et en moyens de protection et en supprimant des tâches administratives qui ne sont nullement prioritaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, notamment au travers du projet de loi de finances pour 1983, tendant à aller dans le sens des préoccupations ainsi exprimées.

Indemnité spéciale de montagne : revalorisation périodique.

9085. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Pierre Blanc rappelle à Mme le ministre de l'agriculture sa question écrite n° 6403 du 10 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que l'indemnité spéciale montagne soit revalorisée régulièrement pour tenir compte de l'évolution des coûts de production et de prévoir son extension aux zones sèches de montagne.

Plan de développement de la recherche en montagne : mise en place.

9086. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Pierre Blanc rappelle à Mme le ministre de l'agriculture sa question écrite n° 6404 du 10 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la mise en place d'un véritable plan de développement de la recherche en montagne ainsi qu'un rééquilibrage très sensible de dotation au développement de ces régions.

Bureaux d'aide sociale : avances de trésorerie.

9087. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Pierre Blanc rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sa question écrite n° 5039 du 2 avril 1982, restée sans réponse, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux bureaux d'aide sociale de bénéficier d'avances de trésorerie pour les prestations de services qu'ils assurent.

Elevage ovin savoyard : sauvegarde.

9088. — 19 novembre 1982. — M. Jean-Pierre Blanc expose à Mme le ministre de l'agriculture que la situation des éleveurs de moutons savoyards a atteint un seuil critique et que cette situation désastreuse impose des mesures d'urgence. Il lui demande si, en dehors des mesures générales qui peuvent être prises en faveur de l'élevage ovin sur le plan national, il ne pourrait être envisagé en faveur des éleveurs ovins savoyards une série de dispositions leur permettant d'envisager la survie des exploitations

d'élevages concernées : réajustement de l'indemnité spéciale montagne (I.S.M.) pour les zones concernées ; relèvement des compléments de prix accordés aux adhérents des groupements de producteurs pour les agneaux produits en été et en automne ; adaptation des mesures accordées dans le cadre du plan ovin et tenant compte de la spécificité de la région savoyarde : par exemple, aide pour le séchage en grange et l'amélioration des alpages.

P.A.H. : crédits.

9089. — 19 novembre 1982. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la difficile situation du centre d'amélioration du logement P.A.C.T. de la Haute-Marne. En effet, les crédits du type « prime à l'amélioration de l'habitat » (P.A.H.) dévolus au département pour 1982 sont insuffisants. Il en résulte que les dossiers concernant ce type de prime restent en attente et que les bénéficiaires potentiels, souvent des personnes âgées, se trouvent dans des situations difficiles. En outre, l'application des nouvelles conditions qui seront fixées au 1^{er} janvier 1983, notamment le plafond de ressources, risque de remettre en cause le bon aboutissement d'un certain nombre de dossiers. Il lui demande s'il ne serait pas possible de transférer aux primes à l'amélioration de l'habitat des crédits non encore utilisés dans d'autres types d'aide au logement.

Emprunt : exonération du timbre de dimension.

9090. — 19 novembre 1982. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions d'application de l'article 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 qui prévoit que l'offre de prêt est remise gratuitement à l'emprunteur éventuel et qui pose au corps notarial quelques problèmes juridiques et financiers. Cette disposition a-t-elle pour conséquence d'exonérer du timbre de dimension tous les exemplaires de cette offre destinés directement ou indirectement à l'emprunteur et notamment celui annexé au contrat de prêt authentique ainsi que les copies qui seraient faites de cette annexe pour être remises à l'emprunteur ? En effet, si l'exonération du timbre de dimension n'est pas reconnue en pareil cas, le supplément de frais incombant à l'emprunteur au titre du texte de sa protection peut atteindre des sommes non négligeables. Il lui demande s'il peut préciser le point de vue de ses services en ce qui concerne le cas évoqué ci-dessus.

Pédiatrie : développement de l'hospitalisation de jour.

9091. — 19 novembre 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre, tendant à développer l'hospitalisation de jour en pédiatrie.

Travaux d'entretien routier : périodes.

9092. — 19 novembre 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à ce que la réalisation des travaux d'entretien routiers sur les liaisons autoroutières et routières à fort débit s'effectue en dehors des heures et périodes de gros trafic pour libérer le maximum de surface routable et éviter des pertes de temps et de très graves désagréments aux usagers.

U. R. S. S. : fourniture de produits agricoles français.

9093. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de lui indiquer si l'accord-cadre de fournitures de produits agricoles français à l'U.R.S.S., signé le 15 octobre par Mme le ministre de l'agriculture, doit être interprété comme une modification de la politique française à l'égard de l'Union soviétique, alors que l'Afghanistan est toujours occupé par les troupes russes et que les événements de Pologne connaissent les développements dramatiques que l'on sait.

Indépendance du mouvement sportif : garantie.

9094. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser quelle suite concrète le Gouvernement envisage de réserver au point n° 104 des 110 propositions pour la France exposées lors du congrès du parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981 pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République suivant lequel l'indépendance du mouvement sportif vis-à-vis de l'Etat et des puissances d'argent serait garantie.

C. E. E. : développement d'une politique du tabac-culture.

9095. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Francou** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 2683 du 4 novembre 1981, restée sans réponse, dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à développer le tabac-culture dans notre pays. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas de mettre en place une véritable politique interprofessionnelle communautaire et un taux fiscal sur les produits fabriqués en relation avec leur dose d'incorporation de tabac communautaire afin d'assurer à ce secteur, dont dépendent de nombreuses exploitations familiales, un développement en fonction des besoins de la Communauté économique européenne.

« Lettre de Matignon » : financement.

9096. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question écrite n° 4560 du 25 février 1982 malencontreusement restée sans réponse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : « 1° sous quel chapitre budgétaire sont imputés les crédits nécessaires à l'impression et à la diffusion de la « Lettre de Matignon » ; 2° quel est le montant total des crédits engagés pour cette action ; 3° pourquoi, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement n'a pas cru bon d'informer le Parlement de ce dossier ; 4° pour quelle raison cette réalisation est financièrement à la charge totale du contribuable sans possibilité d'abonnement ; 5° s'il n'envisage pas, dans le souci du nécessaire dialogue démocratique, que le Gouvernement prétend souhaiter d'ouvrir aux formations politiques de l'opposition, notamment aux groupes parlementaires représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat, la possibilité de faire connaître leur point de vue dans une page réservée à cet effet.

Parts de G. F. A. : fiscalité.

9097. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'article 318 de l'instruction du 19 mai 1982 de la direction générale des impôts qui précise qu'en matière d'impôt sur les grandes fortunes les parts de groupements fonciers agricoles (G.F.A.), pour recevoir la qualification de bien professionnel (outre d'autres conditions) doivent être détenues par le redevable depuis deux ans au moins au jour du fait générateur de l'impôt, c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année considérée. En cas de décès du redevable, l'application littérale de ce texte — toutes les autres conditions étant bien entendu supposées remplies par le défunt — a pour effet de qualifier, dans le patrimoine des héritiers, pendant deux ans, les parts du G.F.A. comme bien non professionnel puisque ces héritiers, nouveaux redevables n'ont pas été parties au contrat de constitution du groupement. Cet article ne semble pas correspondre à l'esprit du texte et c'est la raison pour laquelle il lui demande pourquoi les héritiers venant aux droits et obligations de leur auteur, ne bénéficient pas, pour les parts de G.F.A. recueillies dans la succession de celui-ci, de la même qualification de bien professionnel. Il semble qu'une précision à ce sujet s'impose.

Libération du poète cubain Valladares : conditions.

9098. — 19 novembre 1982. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur une information faisant état des conditions pour le moins troublantes selon lesquelles se serait effectuée la libération du poète cubain Valladares. Il apparaît que cette libération a été obtenue en échange d'un moratoire complet des dettes cubaines consenti par la France. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, d'une part, faire toute la lumière sur cette affaire, compte tenu du caractère de gravité de l'information reçue, et de préciser, d'autre part, le montant exact de la dette cubaine à l'égard de notre pays.

Hospitalisation « mère-enfant » : développement.

9099. — 19 novembre 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, tendant à développer, en cas de besoin, l'hospitalisation conjointe « mère-enfant ».

Tarifs S.N.C.F. et R.A.T.P. : cas des étudiants.

9100. — 19 novembre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conséquences qu'entraîne régulièrement la hausse des tarifs S.N.C.F. et R.A.T.P. Si la nouvelle loi prévoit le remboursement d'une partie de la carte « orange », il n'est rien prévu pour certaines catégories qui subissent cette hausse sans contrepartie. Il s'agit notamment des étudiants qui ne peuvent prétendre au remboursement de leur titre de transport, n'ayant aucun revenu. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de remédier le plus équitablement possible à cette situation.

Représentants de l'Etat dans les régions et départements : respect du protocole.

9101. — 19 novembre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le Premier ministre** si, à la suite de la loi portant sur la décentralisation, des instructions ont été adressées aux représentants de l'Etat dans les départements, concernant leur participation aux manifestations présidées, à la suite du transfert des pouvoirs, par les présidents des conseils généraux ou par les présidents des conseils régionaux. Il regrette, en effet, de constater que, dans le département de l'Essonne, les représentants de l'Etat, commissaire de la République ou commissaire adjoint de la République, bien qu'invités, n'assistent pas aux manifestations présidées soit par le président du conseil général de l'Essonne, soit par le président du conseil régional de l'Île-de-France.

C.E.E. : éventualité d'une taxe compensatoire sur les alcools français.

9102. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les initiatives susceptibles d'être prises par les autorités de la Communauté économique européenne, tendant à instituer une taxe compensatoire à l'encontre des exportations d'alcool français vers les autres Etats membres. Cette décision, outre qu'elle ne semble pas être conforme à la lettre et à l'esprit du traité ayant institué le Marché commun, aurait des répercussions fâcheuses pour l'activité des planteurs de betteraves ainsi que de la distillation qui est particulièrement importante dans notre région. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre tendant à s'opposer à l'institution d'une telle taxe qui ne ferait qu'aggraver les difficultés économiques actuelles de l'agriculture.

Sites classés : délais concernant les décisions d'urbanisme.

9103. — 19 novembre 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser les perspectives des études et éventuellement des réformes qu'il envisage d'entreprendre à l'égard de la modification du délai de six mois accordé aux services de l'équipement pour une décision d'urbanisme concernant un site classé, modification qu'il a annoncée en septembre 1982 devant le congrès de l'Assemblée permanente des présidents des conseils généraux, réuni à Lyon.

Impôt sur la fortune : cas des baux ruraux à long terme.

9104. — 19 novembre 1982. — **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité d'aboutir à une profonde modification de l'impôt sur la fortune en instituant une exonération partielle analogue à celle qui existe en matière de droits de succession pour les biens ruraux loués à bail à long terme et pour les parts de groupements fonciers agricoles (G.F.A.) donnés à bail dans les mêmes conditions.

Assistantes maternelles : droits sociaux.

9105. — 19 novembre 1982. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer les droits sociaux des assistantes maternelles afin de rendre cette activité plus attractive.

Education physique et sportive : amélioration.

9106. — 19 novembre 1982. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage de prendre afin de concrétiser au niveau du budget les promesses qui ont été faites en matière d'amélioration de l'enseignement, de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires. Il conviendrait également de prévoir la mise en place de trois heures d'E.P.S. dans le second cycle.

Conducteurs des travaux publics de l'Etat : reclassement.

9107. — 19 novembre 1982. — **M. Marcel Lemaire** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulière des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui devraient être classés en catégorie B de la fonction publique depuis de nombreuses années. En effet, c'est dès 1952 que le conseil supérieur de la fonction publique votait favorablement le classement en catégorie B de tous les conducteurs de l'époque, vœu régulièrement repris depuis cette année-là. Le 12 mai 1977, le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'engageait, par écrit, à faire classer en catégorie B l'ensemble du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ainsi que l'avaient obtenu en 1976 leurs homologues, les conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la décision qu'il entend réserver à cette légitime et équitable revendication, régularisant ainsi la situation qui correspond réellement aux attributions et responsabilités des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

C.E.E. : éventualité d'une taxe compensatoire sur les alcools français.

9108. — 19 novembre 1982. — **M. Marcel Lemaire** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de lui préciser le régime de la taxe compensatoire que la Communauté économique européenne envisage d'instituer sur les exportations d'alcool français dans les autres Etats membres de la C.E.E. La mise en place de cette taxe aura pour conséquence de pénaliser les exportations françaises d'alcool à l'intérieur de la Communauté. Cette mesure présentera donc des répercussions très graves sur l'activité des distilleries et sur le revenu des planteurs de betteraves. Aussi, compte tenu des retentissements économiques et des implications de cette disposition sur l'emploi, il lui demande de lui faire connaître la position du gouvernement français sur cette mesure et les moyens que celui-ci compte utiliser auprès des autorités de la Communauté pour s'opposer à la création de cette taxe.

Conducteurs des travaux publics de l'Etat : reclassement.

9109. — 19 novembre 1982. — **M. Raymond Dumont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulière des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui devraient être classés en catégorie B de la fonction publique depuis de nombreuses années. En effet, c'est dès 1952 que le conseil supérieur de la fonction publique votait favorablement le classement en catégorie B de tous les conducteurs de l'époque, vœu régulièrement repris depuis cette année-là. Le 12 mai 1977, le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'engageait, par écrit, à faire classer en catégorie B l'ensemble du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ainsi que l'avaient obtenu en 1976 leurs homologues, les conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la décision qu'il entend réserver à cette légitime revendication, régularisant ainsi la situation qui correspond réellement aux attributions et responsabilités des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Languedoc-Roussillon : démoustication.

9110. — 19 novembre 1982. — **M. Marcel Vidal** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur un fait enregistré la saison écoulée sur le littoral du Languedoc-Roussillon : la réapparition des moustiques. Il lui signale le caractère grave de ce phénomène et la nécessité et l'urgence de poursuivre une action d'intérêt général menée par l'entente interdépartementale pour la démoustication depuis plus de vingt ans. Il lui demande s'il envisage d'affecter un crédit spécial d'études à cette association dont le rôle a été déterminant dans le développement touristique de cette région.

Jeunes agriculteurs : critères de l'aide à l'installation.

9111. — 19 novembre 1982. — En matière d'octroi d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, **M. Roland Courteau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est dans ses intentions de supprimer toute notion de surface minimum d'installation (S.M.I.), qui constitue selon la législation actuelle une entrave à l'installation des jeunes agriculteurs. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de considérer plutôt d'autres critères tel celui d'une étude sur la viabilité de l'exploitation.

Travailleurs indépendants : cotisations d'allocations familiales.

9112. — 19 novembre 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le décret du 31 mars 1982 qui prévoit que les cotisations d'allocations familiales dues par les travailleurs indépendants sont calculées sur la base du revenu professionnel de la pénultième année majorée d'un taux correspondant à l'indice des prix de l'année précédente. Or certains travailleurs indépendants ont subi une baisse, parfois importante, de leur activité et sont donc pénalisés par la mise en place de ce système de calcul. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour y mettre fin.

Aliments du bétail : élimination du soja.

9113. — 19 novembre 1982. — Afin d'assurer l'indépendance de la France en matière d'aliment du bétail, **M. Roland Courteau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles recherches ont été entreprises en ce qui concerne la substitution au soja d'une autre production, et quelles mesures elle compte prendre pour accélérer cette substitution.

Aude : montant des crédits du fonds spécial grands travaux.

9114. — 19 novembre 1982. — Afin d'assurer un nouvel élan au secteur du bâtiment et des travaux publics tout en favorisant le développement d'économies d'énergie, et la réhabilitation du parc H.L.M., un fonds spécial grands travaux a été mis en place. **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il est en mesure de lui communiquer toutes précisions sur le montant des crédits affectés au Languedoc-Roussillon et au département de l'Aude en particulier.

Var : financement de l'habitat (situation).

9115. — 19 novembre 1982. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences induites par les retards apportés aux mandatements des crédits affectés au département du Var pour le financement de l'habitat (A.N.A.H.-P.A.H.), dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Il lui indique que de nombreuses demandes déposées à la direction départementale de l'équipement depuis le mois de mai dernier sont actuellement en attente, faute de crédits et ce, malgré la signature des conventions (fin septembre, 213 dossiers en instance, secteur diffus et O.P.A.H.). De ce fait et compte tenu de la réglementation de ces dossiers qui interdit de commencer les travaux avant la décision d'octroi, les bénéficiaires de ces aides qui, pour la plupart, sont des personnes aux conditions de ressources modestes, sont soumis à des délais d'attente de l'ordre de six mois, dont l'incidence immédiate se traduit par une augmentation sensible du coût des travaux. En outre, la réalisation de ces dossiers contribuerait favorablement à la relance de l'activité du bâtiment et en particulier de l'artisanat en milieu rural compte tenu de la spécificité des opérations d'amélioration de l'habitat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre afin d'assurer une régularité dans le mandatement de ces crédits à la direction départementale de l'équipement et s'il envisage d'augmenter sensiblement l'enveloppe globale de ces crédits afin d'absorber le retard pris durant l'année 1982.

Sport motocycliste sur circuits fermés : accès aux jeunes de plus de seize ans.

9116. — 19 novembre 1982. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le fait que le *Journal officiel* n° 33 A.N. du 23 août 1982 compte sa réponse à la question écrite 9820 relative à la pratique du sport motocycliste pour les jeunes qui désirent participer à des courses sur circuits fermés, non ouverts à la circulation et cela, tant en motocross que vitesse. Elle avait indiqué qu'un décret permettrait aux jeunes gens de plus de seize ans, titulaires du permis A 1, de piloter des motos de 125 cm³ sur circuit fermé lors des compétitions ou d'entraînements préalables à ces compétitions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle ce décret sera pris et appliqué.